

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

Résolution n° RES-5 /56-IV/87

Méthode internationale pour l'évaluation organoleptique
de l'huile d'olive vierge

Considérant l'Accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table et notamment son article 36 relatif à l'unification des normes et des méthodes d'analyse des caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive, en application de son Chapitre premier "Objectifs généraux" et de sa Troisième partie "Dispositions économiques et de normalisation";

Considérant la nécessité de disposer d'une méthode commune et objective pour l'évaluation de la qualité organoleptique de l'huile d'olive vierge ;

Considérant la proposition présentée par le Sous-Comité de Chimie Oléicole du Comité Technique à la suite des travaux d'un groupe de travail constitué de responsables de 9 instituts de 6 pays qui, sous la direction d'un coordonnateur scientifique, a mis au point une méthode dûment contrôlée quant à sa répétabilité, sa reproductibilité et son seuil de confiance dans le cadre d'un programme collaboratif engagé par le Conseil Oléicole International en 1981/1982,

le Conseil Oléicole International

Adopte la méthode pour l'"Evaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge" portant la référence COI/T.20/Doc. n° 3 du 18 juin 1987 ainsi que les normes conjointes: COI/T.20/Doc. n° 4 "Analyse sensorielle: Vocabulaire général de base", COI/T.20/Doc. n° 5 "Verre pour la dégustation des huiles", COI/T.20/Doc. n° 6 "Guide pour l'installation d'une salle de dégustation" et le document COI/IGS/Doc. n° 8/Corr. 2 "Etablissement des critères généraux à suivre pour l'évaluation sensorielle de la flaveur des huiles d'olive vierges";

Recommande à ses Membres de prendre les dispositions en vue de son
lication par les instituts et laboratoires spécialisés dans l'analyse
sorielle sur les huiles d'olive vierges destinées au commerce interna-
nal et national;

Demande aux Gouvernements des Etats non Membres intervenant dans le
merce international des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive
prendre en considération la méthode adoptée et de reconnaître sa bonne
licabilité.

Madrid, le 18 juin 1987